

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 8 décembre 2010

Présents : M Fostier, maire, M Portal, premier adjoint, Madame Defay , M Héno, M Rolland, Madame Rossiter, M Servant

Absents : Madame Hazebaërt a donné pouvoir à Madame Rossiter, M Bouche a donné pouvoir à M Portal, M Olivain a donné pouvoir à M Héno

Absent excusé : M Chicoutel

Total : 7 présents, 3 pouvoirs, 1 absent

Finances

Modification du Budget

Monsieur le Maire demande au Conseil son autorisation pour procéder une modification du budget par le transfert de sommes de la section fonctionnement au compte d'investissement pour régler la facture de l'auvent de la salle polyvalente. Les opérations sont les suivantes :

Fonctionnement

Recettes

Article 70311 =	700,00 €
7062 =	133,75 €
74718 =	134,86 €
7485 =	78,00 €
7788 =	415,93 €
total =	1462,54 €

Dépenses

Article 023 =	837600 €
61523 =	-6913,46 €

Investissement

Recettes

Article 024 =	174,00 €
1321 =	1241,00 €
1323 =	209,00 €
total =	1624,00 €
021 =	8376,00 €

Dépenses

Article 2313 =	10000,00€
----------------	-----------

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité cette modification.

Monsieur expose qu'une modification du budget assainissement est également nécessaire qui se traduit par les opérations suivantes :

Assainissement - Investissement

Dépenses article 2315 = - 1116,00 € Recettes article 021 = - 116,00 €

Assainissement - Fonctionnement

Dépenses article 628 = 1086,00 € : article 673 = 30,00 € : article 023 = -1116,00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve cette modification

Lecture et approbation des comptes rendus de la séance précédente

Divers

Maison d'Artisanat d'art

M le Maire informe le conseil que deux artisans vont s'installer dans la Maison des Artisans, un vannier et un potier. Il demande au conseil de donner son accord pour l'installation d'une cuve à gaz, qui alimentera le four à gaz du potier et qui serait enterrée sur un parcelle communale.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité pour autoriser le potier à enterrer la cuve à gaz sur le terrain communal à côté de la maison, ceci à plusieurs conditions :

- à condition que toutes les mesures de sécurité soient prises
- à condition que les travaux soient entièrement aux frais de l'artisan ou de l'association gérante du site
- à condition que la cuve soit enlevée en cas de non utilisation suite au départ de l'artisan ou de son successeur
- à condition qu'après enlèvement de la cuve, le terrain soit remis en état aux frais des exploitants

Assainissement

Vérification de redevance

Suite à une vérification faite par Joseph Olivain, dans son rapport il informe le conseil que toutes les personnes raccordées au système d'assainissement ne paient pas de redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité pour qu'une vérification et une mise à jour de la liste de redevance de l'assainissement soit faites.

Vidange et nettoyage des stations d'épuration

M le Maire informe le conseil qu'il faut vidanger et nettoyer les stations d'épuration à Chazieux et à Cissac. M J-François Servant est d'accord pour le faire en utilisant son propre matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité pour indemniser M Servant pour le carburant utilisé.

Services

Syndicat d'Electrification

Monsieur le Maire informe le conseil que le Syndicat d'Electrification sera modifié, et demande au Conseil son accord pour approuver les modifications des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité.

Syndicat des Eaux

M Héno explique au conseil que des anomalies ont été constatées au niveau des consommations d'eau des habitants de la commune. Pour ceux dont les tuyaux sont en polythyrène haute densité (gros tuyaux noirs) il est recommandé de procéder à un contrôle de consommation soit en visuel, en regardant les tuyaux, soit par facture, en vérifiant qu'une somme trop importante ne soit pas facturée, ce qui indiquerait une fuite.

Divers

Carrière à Blassac

M le Maire fait part des informations concernant l'agrandissement de la carrière à Blassac. Il souligne qu'aucun village de notre commune est mentionné comme susceptible de souffrir des nuisances, alors que les villages de Chazieux, le Bancillon et Channat doivent y figurer.

Après en avoir délibéré, le conseil demande au maire d'émettre une réserve pour que les normes de bruit etc soient respectés en ce qui concerne ces villages.

Finances

Ecole

Monsieur Héno informe le conseil qu'il y a besoin d'acheter un distributeur de papier pour la cantine.

Projet communal

Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet communal est actuellement entre les mains du Sous-Préfet, qui doit provoquer une réunion de travail pour en discuter. La réunion, prévue pour novembre, a dû être rapportée au début 2011 pour permettre à tous les intervenants d'y être présents.

Voirie

Les Dangers

Monsieur le Maire informe le conseil qu'on a constaté des coulées d'eau qui amènent la glace sur la route à Channat et à Loubarde.

Le conseil charge Monsieur le maire de demander une intervention de la DDE à ces endroits, et à d'autres endroits qui sont estimés dangereux

Divers

Remboursement

M le Maire informe le Conseil que la société BUTAGAZ a remboursé la commune pour le gaz qu'elle a récupéré à l'école de Tapon, suite à la vente de cet immeuble, alors que ce sont M et Madame Vignerresse qui ont payé le gaz. Il demande au conseil son autorisation pour rembourser M et Madame Vignerresse des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

Ecole

Modification de convention

M Héno informe le conseil que la commune de Villeneuve a demandé des modifications concernant le temps du travail du personnel à l'article 2 et 4 de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve ces modifications à l'unanimité.

L'utilisation de la cantine

M Portal fait part de son désaccord quant à l'utilisation de la cantine comme lieu de restauration autre que les repas de cantine, ce qui, selon lui, pourra figurer comme cas de concurrence déloyale.

Bâtiments communaux

Salle Polyvalente

M le Maire rappelle au conseil que la location de la salle polyvalente n'est gratuite que pour les habitants de la commune et les associations ayant leur siège social à St Ilpize, et celles de Villeneuve-St Ilpize. Pour toute autre association, une location est due. Il rappelle que tout locataire doit assurer le paiement de ses consommations d'électricité.

Divers

L'hiver

M le Maire demande aux conseillers d'être vigilants auprès des habitants de la commune pendant la période de l'hiver, et d'alerter le CCAS s'ils constatent une personne en difficulté quelconque.

Concordia

M le Maire informe le conseil qu'il a eu entretien avec un dirigeant de l'association Concordia qui gère des chantiers de bénévoles. Il s'avère que le coût d'un tel chantier s'élève à 8000 € par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de ne pas donner suite à l'offre.

Syndicat des Eaux

M Héno informe le conseil que le Syndicat des Eaux augmentera ses prix de 4%. Une explication apparaîtra dans les journaux.

Par ailleurs, le syndicat a constaté des impayés dans la commune.

Centre de Gestion

M le Maire demande au conseil son autorisation pour renouveler le contrat avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

L'Eclairage communal à Channat

M Portal informe le conseil qu'un habitant a demandé qu'un lampadaire supplémentaire soit installé à l'entrée du village. Il s'avère que cet endroit n'est pas éclairé.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité, pour l'installer.

Les chemins communaux

M Portal soulève le problème de la fermeture de certains chemins communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil réaffirme à l'unanimité le principe que les chemins cadastrés doivent être accessibles au public. Au cas où un chemin est inclus dans un terrain de pâturage, un passage canadien ou une porte conviendrait.

Voirie

CG2D

M le Maire informe le conseil que la commune recevra une subvention de 12 000 € dans le cadre du CG2D. Cette subvention est calculée selon le nombre d'habitants par commune, avec un minimum de 3000 € pour les communes ayant peu d'habitants. (comme Arlet avec 20 habitants)